

et au goût de gens peu versés dans la théorie et la pratique de l'agriculture. en flâtant leur ignorance et leurs caprices, mais ils les trompent d'une manière déplorable, en déguisant ainsi le vrai motif qui les fait agir contrairement à leur vraie manière de voir ; c'est sur ces fameux éteignoirs que nous devons déverser tout le blâme du peu de succès que nous obtenons dans différents comtés ; ils se plaisent à susciter des entraves qui embarrassent le mouvement et la marche du progrès en arrêtant l'élan que des personnes généreuses seraient disposées à favoriser, mais qui sont contraintes assez souvent à fermer les yeux sur des abus contre lesquels elles sont impuissantes. Alors, la chambre d'agriculture, pour se créer de nouveaux droits à la reconnaissance du public, dont les intérêts sont menacés, devrait :

Moins de prix en argent.

10. Pour remédier à ces malheureux inconvénients, dont on a de fréquents exemples, donner l'allocation du gouvernement avec la condition expresse que le tiers ou la moitié de la somme fournie pour rencontrer la souscription d'une société, serait employée comme je l'ai remarqué plus haut, c'est-à-dire, à l'achat de graines fourragères, d'instruments d'agriculture, etc., etc., qui seraient ensuite distribués comme prix sur le terrain de l'exhibition, aux plus méritants ;

Achat de reproducteurs.

20. Elle devrait se prévaloir de sa prérogative pour forcer chaque société à faire l'achat d'animaux reproducteurs lorsqu'elle n'en posséderait point, et à offrir comme prime l'usage de ces animaux à ceux qui n'en ont pas ou qui négligent l'amélioration de leur bétail.

Octroi de médailles.

30. Obliger les sociétés à faire convertir en médailles une valeur équivalente aux sommes généralement données à ceux qui obtiennent les prix les plus élevés, comme pour les fermes les mieux tenues, ou pour les éleveurs de renom, (témoignage bien plus vivace accordé à la personne distinguée et qui ne s'obligerait point.)

Rapports annuels.

40. Ordonner au secrétaire-trésorier de chaque société de faire à la chambre d'agriculture un rapport annuel et circonstancié du progrès opéré dans leur comté respectif, et soumettre en même temps un rapport détaillé des recettes et dépenses de leur société, qui serait ensuite publié dans le journal officiel de la chambre et dans un ou deux

journaux dont la circulation serait la plus étendue.

Voilà, M. le Rédacteur, ce que renfermait, à quelque exception près, ma première correspondance du mois de février 1863. Maintenant, pour ne pas être trop long dans cette répétition nécessaire, je retrancherai une partie de ma deuxième correspondance du mois de septembre 1863, dans laquelle je parle encore des abus des sociétés d'agriculture, et je n'en citerai que l'extrait suivant :

Changements à la loi actuelle

J'ai combattu, dis-je, dans mon premier article, les nombreux abus de nos sociétés d'agriculture, parce que je suis convaincu que tant qu'elles se régiront elles-mêmes et ne seront pas placées sous le contrôle administratif de la chambre d'agriculture, nous perdrons notre temps, nous gaspillerons les allocations qui nous sont faites par le gouvernement, et nous demeurerons dans le *statu quo*. Nous n'avons qu'à parcourir les journaux agricoles publiés en France et en Angleterre pour nous donner la preuve que la marche de l'agriculture en Canada est lente. Quel en est la cause, si ce ne sont les dispositions de notre loi agricole qui produisent peu d'effets et qui exigent des règlements nouveaux comprenant :

10. Le contrôle de la chambre d'agriculture sur nos sociétés, tel que suggéré dans mon article précédent ;

20. Une augmentation des membres de la chambre d'agriculture ;

30. Changer le système de nos expositions de comté, qui est inefficace, pour des expositions de deux ou trois comtés voisins. Un sentiment d'émulation et de distinction naîtrait entre ces différents comtés. En essayant de prouver leur supériorité, les exposants seraient obligés de corriger leur système d'agriculture et s'efforceraient d'améliorer leurs races bovines, porcines, ovines et chevalines, pour s'acquiescer une renommée comme éleveurs ;

40. Offrir des primes d'honneur aux agriculteurs qui se distingueront soit comme éleveurs de réputation ou comme cultivateurs progressifs ; parce qu'il est aujourd'hui prouvé que ces marques de distinction, telles qu'on les confère en France, ont contribué largement aux progrès de l'agriculture.

Les Décorations en France.

Napoléon III a su si bien comprendre l'importance de ce moyen qu'il a décoré plusieurs agriculteurs distingués de la croix d'officiers et de chevaliers de la légion d'hon-